

Audience du 17.11.2011

Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle
Affaire n° 10/00611
Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Audience ouverte à 14 heures.

Me SOULEZ-LARIVIERE a été entendu en ses conclusions oralement développées et annexées ;

Me TOPALOFF a été entendue en ses conclusions oralement développées et annexées ;

Me LEVY a été entendu en sa plaidoirie et sollicite de joindre incident au fond et faire droit aux demandes des parties civiles ;

Me CARRERE a été entendu en sa plaidoirie ;

Me LEGUEVAQUES a été entendu en sa plaidoirie ;

Me BISSEUIL a été entendue en sa plaidoirie et souscrit aux conclusions de Me TOPALOFF.

Me CASERO a été entendue en sa plaidoirie et souscrit aux conclusions de Me TOPALOFF ;

LE MINISTÈRE PUBLIC a été entendu en ses réquisitions ;

Me FOREMAN a été entendu en ses conclusions oralement développées et annexées ;

Incidents mis en délibéré au 22 novembre 2011.

Introduction du témoin Mme BENAYOUN-NAKACHE par l'huissier,

Audition de Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE :

Domiciliée à Toulouse

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le président autorisé le témoin a utilisé ses notes.

Entre 1997 et 2002, j'étais élue députée.

Dès le 2 octobre 2001, je présentais une question à l'Assemblée Nationale sur les conséquences des dégâts suite à l'explosion du 21 septembre 2001. Le 24.10.2001 il y a eu création d'une commission d'enquête parlementaire composée de 28 personnes qui portait sur la sécurité industrielle. Les 28 et 29.11.2001, la commission

d'enquête s'est déplacée à la Préfecture de Toulouse pour les auditions. M. DESMARETS est la seule personne qui n'est pas venu témoigner à Toulouse car il ne souhaitait pas. Il a préféré être entendu à l'Assemblée Nationale.

Me BENAYOUN-NAKACHE a donné lecture des conclusions de cette commission.

Me CASERO : pourriez vous nous parler des propositions concernant les études de danger ?

Me BENAYOUN-NAKACHE : la participation des experts avec les industriels.

Me CASERO : pouvez-vous nous parler des contrôles ?

Me BENAYOUN-NAKACHE : le hangar 221 n'avait pas eu de visite de la DRIRE longtemps avant l'explosion. La commission a proposé d'établir des règles au niveau européen. Le commission d'enquête parlementaire a souhaité que le CHSCT est un rôle plus important .

Me CASERO : pourriez-vous nous parler du comportement de l'Union des industries chimie Midi-Pyrénées ?

Me BENAYOUN-NAKACHE : la commission lui a demandé de collaborer avec d'autres industries, l'UIC est très repliée sur elle-même.

Me BISSEUIL : M. DESMAREST collaborait-il avec toutes les enquêtes officielles ?

Mme BENAYOUN-NAKACHE : non. La question de la commission d'enquête interne a été pointée par Mme MIGNON lorsqu'elle a interrogé M. DESMAREST.

LE PRÉSIDENT : s'agissant de méthodologie, êtes-vous d'accord pour que je définisse avec tous les témoins ce qui est attendu de leur part ? si les témoins s'écartent de ces sujets y a t-il accord de votre part pour que je les interrompe et leur rappelle le thème contenu dans le plan d'audience.

Pas d'opposition des parties.

Audience suspendue à 16 h 28 - reprise à 16 h 45

Introduction du témoin M. DUMAS par l'huissier.

Audition de Marcel DUMAS

62 ans retraité de la Police Nationale - j'habite dans les Landes

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le 21 septembre 2001, j'ai ressenti une violente secousse. Nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait plus de communication téléphonique. J'ai envoyé tous les fonctionnaires pour protéger les quartiers environnants du lieu de l'explosion. J'ai

envoyé mon adjoint sur place et l'après midi je l'ai rejoint sur les lieux. Il n'y avait plus rien d'intact sur le site, ni aux abords. C'est en fin d'après midi, que j'ai été saisi de l'enquête par M. BREARD, Procureur. J'ai réuni tous les membres de mon équipe. Le 1^{er} groupe confié à M. NAZARRO s'occupait de l'identification des corps des personnes décédées, le 2^{ème} groupe, confié à M. MALON était chargé d'entendre tous les témoins. Le 3^{ème} groupe, l'enquête légale, était confié à M. SABY, je l'ai chargé de faire les constatations sur l'ensemble du terrain, le reste de l'usine et les abords. En ce qui concerne cette partie, il fallait la traiter rapidement celle du cratère. Dès le départ, il a été très difficile de trouver des responsables. La difficulté a été d'obtenir certains renseignements. Nous avons voulu saisir le matériel informatique. Il nous a été répondu qu'il était impossible d'accéder à l'étage et au matériel informatique. Dès le départ, il n'a été exclue aucune hypothèse. Une piste intentionnelle aurait été plus intéressante mais on a écarté aucune piste. On a identifié les personnes qui avaient eu une altercation le matin même. Nous avons essayé de comprendre où était l'épicentre de l'explosion qu'on a pu déterminer grâce au plan. Il nous a fallu du temps pour savoir qui était venu en dernier lieu dans le bâtiment 221. C'est ainsi qu'on a appris que M. FAURE, salarié de SURCA avait déposé ¼ d'heure avant l'explosion une benne de divers produits dans le sas entrée. Nous avons appris qu'une CEI avait été mandatée par le groupe TOTAL. Dès le surlendemain, cette commission était sur place et a entendu M. FAURE, qui avait découvert un sac avec peut être de l'ammonitrate dans la ZONE SUD et l'aurait ramené dans le sas d'entrée du 221 avec une benne et après l'accord d'un chef d'atelier. Si on nous l'avait dit, on aurait pu retrouver cette benne. Ils avaient trouvé des sacs ayant contenu des produits chlorés dans le bâtiment demi-grand, nous mêmes avons trouvés des sacs ayant contenus des produits chlorés et nitrates. Au bout de 2 mois il ne restait que le commissaire SABY et une quinzaine fonctionnaires.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il vous a été reproché d'avoir refoulé des témoins ou victimes

M. DUMAS : personne n'a été refoulé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il vous a été reproché de ne pas être allé à la SNPE avant le 28 septembre

M. DUMAS : pourquoi y aller plus tôt.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il vous a été reproché de ne pas faire de recherches d'explosifs

M. DUMAS : il n'y avait pas de limites à nos recherches. Nous avons procédé à des prélèvements sur tout ce qui était autour du cratère, en remettant ces éléments aux experts en vue de recherche tant sur la thèse accidentelle que criminelle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il vous a été fait grief de négliger ou d'interrompre la piste intentionnelle.

M. DUMAS : pas du tout. Toutes les pistes ont été exploitées et aucune n'a été privilégiée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous recherché une collaboration ou organisé sur le site une rencontre avec tous les intervenants ?

M. DUMAS : au bout de 8 jours, nous avons travaillé sur commissions rogatoires. On rendait compte aux magistrats instructeurs. Nous n'avons pas eu envie de nous rapprocher de personnes qui avaient caché des éléments qui nous aurait permis de faire un bon spectaculaire. Certaines personnes avaient profité pour verser dans la Garonne des produits polluants en les faisant passer sur le compte de l'explosion.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelle est la difficulté qui a été la plus compliquée à surmonter ?

M. DUMAS : nous n'avons aucune emprise sur les expertises.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu des consignes très précises du Procureur ou des magistrats instructeurs ?

M. DUMAS : non, pas de consignes ni d'orientation particulière, on leur rendait compte régulièrement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en ce qui concerne la piste intentionnelle, avez-vous eu des contacts avec les services du terrorisme ?

M. DUMAS : ils n'ont pas les mêmes méthodes et cela ne nous a pas aidé dans nos investigations. Ils ont expliqué aux RG que les investigations sur la piste terroriste étaient inutiles, ils ne les ont pas écoutés.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Est-ce que les services spécialisés ont voulu se substituer à vous ?

M. DUMAS : s'il la DNT l'avait estimé on m'aurait dessaisi. Personne n'a souhaité prendre le relais de cette affaire car rien ne permettait de privilégier une piste terroriste.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous allez sur les lieux dès le vendredi après midi ?

M. DUMAS : j'ai été saisi officiellement comme directeur d'enquête.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas dans l'opérationnel .

M. DUMAS : mon adjoint BAUDIN et moi-même dirigeons l'enquête. Tout repassait chez M. MALON.

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien de personnes composaient le 1^{er} groupe d'identification judiciaire ?

M. DUMAS : une quinzaine

LE MINISTÈRE PUBLIC : cette activité a duré moins longtemps que les autres ?

M. DUMAS : au moins 3 semaines.

LE MINISTÈRE PUBLIC : 21 corps ont été retrouvés mais il n'y a pas eu autant d'autopsies, pourquoi ?

M. DUMAS : ce n'est pas la police qui décide des autopsies.

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien de personnes composaient le 2ème groupe, celui de Malon ?

M. DUMAS : une bonne soixantaine

LE MINISTÈRE PUBLIC : le travail se faisait-il à l'Hôtel de Police ?

M. DUMAS : non, également sur le terrain

LE MINISTÈRE PUBLIC : Le 3ème groupe était dirigé par M.SABY. Il travaillait sur le cratère.

M. DUMAS : absolument.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce service travaillait en collaboration avec l'IJ et requérait des techniciens ?

M. DUMAS : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien d'effectif dans le 3ème groupe ?

M. DUMAS : une vingtaine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu des rapports avec la CEI ?

M. DUMAS : moi aucun

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand apprenez-vous qu'on vous a caché des éléments ?

M. DUMAS : une dizaine de jours après.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelles conséquences avez-vous ressenties des propos de M. BREARD ?

M. DUMAS : J'étais à côté de lui et c'est lui qui a décidé de parler. Je pense qu'il s'est emballé dans sa déclaration. Elle est restée marquée comme des écrits.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Est ce que cela vous a gêné ultérieurement ?

M. DUMAS : pas du tout

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. COHEN aurait dit dès le premier soir que vous aviez participé à une réunion à la Préfecture et dit s'ils veulent un accident à Paris, ils auront un accident à Paris ?

M. DUMAS : non, je ne vois pas qui aurait pu me faire une telle injonction. Il semble qu'il n'y ait que M. COHEN qui ait entendu ces propos. Je n'ai jamais fait état d'une demande ou de pression.

Me BENAYOUN : est-ce que certains OPJ ont été empêchés d'effectuer des investigations ?

M. DUMAS : je pense que si cela avait été le cas, les OPJ seraient venus m'en parler.

Me MONFERRAN : allusion sur le fait que vos fonctionnaires soient gênés par la commission d'enquête interne ?

M DUMAS : oui, je rajouterai mon adjoint M. BAUDIN.

Me MONFERRAN : concernant le rapport du 04 juin 2002 de M. SABY(cote D 1750) adressé à M. le directeur régional de la PJ et vu par M. MALON. Il raconte le détail de la totalité de l'enquête. Il n'y a pas une seule allusion à la moindre gêne de la CEI, comment l'expliquez vous ?

M. DUMAS : c'est un sacré résumé et comme tous les résumés, il manque peut-être quelque chose et peut être cela a été évoqué entre nous.

Me COURREGÉ : vous avez dit que c'était très difficile d'avoir des informations. Le 21 septembre, M. MAILLOT a été entendu. M. VAN SCHENDEL a déduit de cette audition qu'il avait tout compris. Le lendemain matin, M. PANEL a été entendu pendant 8 heures, un plan de l'usine est remis, visite des lieux le dimanche. Tous ces éléments dans les 2 premiers jours, j'ai du mal à comprendre que vous ayez eu des données fragmentaires ?

M. DUMAS : effectivement c'est vrai ces personnes étaient présentes mais il n'a jamais été question de la présence de la CEI pendant les premiers jours.

Me COURREGÉ : M. BIECHLIN dit qu'il va faire sa propre enquête. J'ai du mal à penser que la police n'est pas été informée.

M. DUMAS : non, on a pas été informé.

Me COURREGÉ : comment s'est entamée cette enquête entre les experts DEHARO et VAN SCHENDEL et la police ?

M. DUMAS : Les experts n'ont pas été désignés par nous. Je pense que c'est le Procureur qui les a envoyés.

Me COURREGÉ : l'élément caché concernant M. FAURE ?

M. DUMAS : en ce qui me concerne, c'est le versement dans le 221 d'un produit qui n'a jamais été identifié.

Me COURREGÉ : les bennes étaient de différentes couleurs. Dans son audition M. FAURE a indiqué qu'il avait utilisé une benne blanche, donc sur cette aire de tri vous y êtes allé. Aucune constatation ne sera faite sur les autres les bennes ? Pourquoi le 27 novembre 2001 ?

M. DUMAS : il y avait deux mois que ces bennes traînaient et avaient servi à ramasser les débris suite à l'explosion donc les prélèvements étaient sans intérêt.

Me COURREGÉ : ne pouviez vous pas vous rapprocher de la DRIRE ?

M. DUMAS c'était à eux de se rapprocher des enquêteurs.

Me COURREGÉ : la DRIRE et l'inspection du Travail ont également trouvé des sacs. Considérez-vous qu'il vous ont caché des éléments ?

M. DUMAS : je ne sais pas. Il faut demander à M. SABY. Je ne pense pas que les services officiels aient caché quelque chose à la justice.

Me BONNARD : où étaient situés les locaux de la PJ sur le site ?

M. DUMAS : dans les premiers jours, dans un un algeco près de l'entrée.

Me BONNARD : où se situait la CEI ?

M. DUMAS : je ne sais pas

Me BONNARD : la CEI était à deux mètres de vous, vous ne le saviez pas?

M. DUMAS : ils auraient dû être badgés.

Me BONNARD : la PJ a utilisé la photocopieuse de la CEI.

Me BONNARD : à quel moment vous avez-eu l'organigramme de GRANDE PAROISSE ?

M. DUMAS : je ne sais plus

Me FOREMAN : vous avez indiqué avoir appris l'existence de la CEI le dimanche.

M. DUMAS : j'ai appris qu'elle était là mais je ne l'ai pas rencontrée.

Me FOREMAN : il faut arrêter de tourner autour des mots.

M. DUMAS : cela ne veut pas dire que je l'ai rencontrée et que je savais comment elle était composée.

Me FOREMAN : le 21 septembre, n'aurait-il pas été logique vu la menace d'attentat dirigée à l'encontre de la SNPE de chercher s'il y avait quelque chose d'intéressant à creuser ?

M. DUMAS : je ne vois pas pourquoi sauf si on nous avait dit que la SNPE avait fait sauter GRANDE PAROISSE.

Me FOREMAN : est-ce que vous étiez au courant que la SNPE avait fait l'objet de menace d'attentat ?

M. DUMAS : je ne le savais pas.

Me FOREMAN : Est-ce moi qui vous apprend aujourd'hui que la SNPE a fait l'objet de menace d'attentat ?

M. DUMAS : non ce n'est pas vous qui me l'apprenez aujourd'hui.

Me FOREMAN : quand l'avez vous appris ?

M. DUMAS : je ne me souviens plus.

Me FOREMAN : est ce que le SRPJ a investigué sur les sources de cette menace d'attentat ?

M. DUMAS : mon service n'a pas investigué sur cette menace d'attentat.

Me FOREMAN : est-ce qu'il n'aurait pas été logique de mettre les informations ensembles ?

M. DUMAS : encore aurait-il fallu que le 21 septembre, j'ai connaissance de ces faits, ce n'était pas le cas.

Me FOREMAN : est ce que cela ne vous aurait pas aidé en allant à la SNPE ?

M. DUMAS : oui, peut-être mais chez SPEEDY aussi.

Me FOREMAN : est-ce que ce n'est pas le SRPJ qui a demandé une note aux RG ?

M. DUMAS : je ne pense pas.

Me FOREMAN : est-ce que les RG ont remis une copie de la note du 03 octobre à la PJ ?

M. DUMAS : il est tout a fait possible que les RG avaient remis une copie de leur note.

Me FOREMAN : commencer par auditionner tout le personnel de GRANDE PAROISSE et des sous-traitants ?

M. DUMAS : non, il avait été décidé d'entendre tous les témoins possibles.

Me FOREMAN : n'aurait-il pas été plus urgent de figer la scène du crime ?

M. DUMAS : l'enceinte de GRANDE PAROISSE était gardée par la sécurité publique puis par les CRS, la scène de crime était couverte. Le cratère a été cerclé.

Me FOREMAN : le cratère a été cerclé le 04/10 ?

M. DUMAS : c'est tout à fait possible.

Me FOREMAN : des prélèvements jusqu'au mois octobre ?

M. DUMAS : nous avons agi dans l'urgence, des prélèvements ont été réalisés et placés sous scellés.

Me FOREMAN : vous avez fait le choix des auditions au lieu des prélèvements ?

M. DUMAS : dès le vendredi soir les 3 groupes étaient créés.

Me FOREMAN : avez-vous eu tous les moyens d'investigations possibles. Pourquoi pas l'aide de la Gendarmerie ?

M. DUMAS : je ne sais pas ce qu'elle aurait pu apporter de plus.

Me SOULEZ-LARIVIERE : est-ce que vous savez ce qu'est une CEI sur un site classé SEVESO ?

M. DUMAS : depuis les faits oui. Elle est obligatoire en cas d'accident.

Me SOULEZ-LARIVIERE : ignorance partagée par un certain nombre de vos collègues ?

M. DUMAS : Surement

Me SOULEZ-LARIVIERE : cette ignorance a pu jouer un rôle dans la méfiance ?

M. DUMAS : oui la méfiance existe encore et l'ignorance de la légalité de la CEI n'a rien à voir.

Me SOULEZ-LARIVIERE : comment se fait-il que le seul reproche se concentre uniquement sur la CEI et non sur d'autres services ?

M. DUMAS : je pense aussi à d'autres personnes.

Me SOULEZ-LARIVIERE : donc d'une manière générale un manque de communication entre tous les intervenants ?

M. DUMAS : je pense qu'il y a eu un manque par certains services.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le Procureur BREARD, vous a-t-il dit pourquoi dès le 24 il a fait ses déclarations ?

M. DUMAS : non

Me SOULEZ-LARIVIERE : Côte D4377 lettre de M. PERRIQUET du 15 04 2004 suite mon courrier concernant vos déclarations dans l'AFP. Je demandais que vous soyez entendu : le juge d'instruction vous a demandé vos observations. Quelles sont elles ?

M. DUMAS : je ne suis pas certain que vous ayez pris exactement ce qui a été diffusé dans l'AFP. Je revendique avoir dit : Mède, 3 morts - 10 ans d'enquête, AZF 30 morts - 100 ans d'enquête.

Me SOULEZ-LARIVIERE : et les CR exécutées au bout d'un an ?

M. DUMAS : il y avait des actes qui ne pouvaient pas être effectués.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous n'avez pas répondu à la lettre du juge d'instruction ?

M. DUMAS : verbalement

Me CASERO : pouvez-vous nous parler de la note des RG ?

M. DUMAS : elle émane des RG.

Me CASERO : comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu un acte officiel des RG ?

M. DUMAS : je ne pense pas que les notes transmises par les RG le soient avec un bordereau d'accompagnement.

Me COURREGÉ : le listing établi par la DRIRE et l'inspection du travail des auditions qu'elle ont procédé. Est-ce qu'elles vous ont rendu compte de ces auditions ?

M. DUMAS : il est possible qu'elle ait informé les enquêteurs sur le terrain. Je n'ai rien reçu.

Introduction du témoin MALON par l'huissier.

Audition de M. MALON Frédéric :

Commissaire divisionnaire de police - 44 ans - domicilié à NANTERRE.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure

pénale de “dire toute la vérité, rien que la vérité”.

Autorisation d’avoir de notes.

J’étais responsable de la section criminelle composée d’une centaine de personnes. La première chose c’est d’aller sur le site pour démarrer l’enquête. Mon adjoint M. SABY avait rencontré le substitut du Procureur. On a commencé à organiser des équipes. dans la première après-midi, on a pu accéder à l’usine à 3 reprises. A partir de la soirée on a pu aller sur le site pour commencer les constatations. Nous avons avec ma direction mis en place une organisation. Mon adjoint le commissaire SABY était voué au site, il avait divisé le site en 3 zones. Tous les matins, il y avait un briefing. Ma hiérarchie était informée de nos travaux, le parquet également. Notre rôle était de prioriser nos investigations. Les 28 victimes ont fait un examen des corps et pour certains des autopsies. Ce qu’il faut souligner c’est que lorsqu’on a cette affaire hors norme qui nous arrive, c’est d’avoir à apprendre tout sur le monde industriel. Rapidement on s’est aperçu que le bâtiment 221-222 était essentiel. Pour trouver la cause de cette explosion, il y a eu les auditions du personnel, de toutes les autres personnes qui pouvaient apporter des informations utiles et les experts. On a pu déterminer que dans le 221 il était stocké des nitrates plus commercialisables. Des évaluations faites à partir des témoignages, on a pu savoir qu’il y avait environ 350 tonnes et une quinzaine de tonnes dans le sas, que le 221 était vétuste, le sas d’entrée avait été refait à neuf quelques années auparavant, dans le bâtiment de la sacherie, Il n’y avait pas de salarié à temps plein, M. BLUM y venait souvent. Des chauffeurs intervenaient pour déverser. On avait l’impression que ce bâtiment était inoffensif. On a évacué la piste d’un bombe de la dernière guerre mondiale. On avait trouvé au moins 5 personnes qui avaient été à des heures diverses dans ce bâtiment, qui n’avaient rien vu d’anormal qui aurait pu nous amener vers la piste criminelle. M. FAURE avait amené une benne 20 à 30 minutes avant l’explosion dans le sas du 221. On s’est posé la question de savoir comment ce bâtiment avait pu exploser, plusieurs hypothèses, piste électrique, acide sulfurique, fluidiram déposé la veille, la piste du chrome qui avait disparu, l’aéronef. Un certain nombre de pistes ont été éliminées. Au final on a abouti à l’hypothèse d’un mélange de produits chlorés et de nitrates qui aurait pu être la cause de l’explosion. Au bout de 2 mois d’enquête, il fallait revenir sur nos dossiers habituels. On avait décidé que M. SABY revenait au service avec une quinzaine de personnes pour suivre les investigations. J’ai pris de la distance et du recul même si je continuais à suivre le dossier. On a procédé à des gardes à vue qui n’ont pas fait avancer le dossier. Je suis partie du SRPJ avant que l’enquête policière ne soit clôturée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans les premières heures, l’accès du site étant interdit par les secours, pour quelles raisons ne vous-êtes vous vous rendu à la SNPE à cause du décès ?

M. MALON : nous n’avions pas eu connaissance de ce décès

LE MINISTERE PUBLIC : le choix des autopsies sur certains corps ?

M. MALON : c’est le Ministère Public qui choisit

LE MINISTÈRE PUBLIC : Vu l'handicap par rapport au site, pourquoi ne vous êtes vous pas rapprocher de la DRIRE ?

M. MALON : je ne connaissais pas l'existence de la DRIRE

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est la méconnaissance administrative du monde industriel ?

M. MALON : tout à fait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous étiez à la tête du 2ème groupe. Entendre tous les salariés, les sous-traitants et les témoins qui se manifestaient. Pourquoi ce choix en priorité ?

M. MALON : c'était pour mieux comprendre l'usine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : autrement dit pour vous, entendre tous les salariés et les sous-traitants, ce n'est pas lié à la piste accidentelle ou terroriste ?

M. MALON : non, pas d'idée préconçue, c'est l'enquête qui oriente vers une piste ou une autre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est-ce que dans les premiers temps de l'enquête vous avez des contacts avec les services centraux pour les attentats ? M. MARION ?

M. MALON : M. MARION est descendu, il a participé plusieurs fois à des réunions au sein du service.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez énuméré un travail qui consistait à rechercher ce qu'avait pu être anormal notamment dans l'entrée du 221. M. SABY a laissé entendre qu'on l'a pas mal baladé, c'est cette impression que vous avez eue ?

M. MALON : j'allais de temps en temps sur le site, je n'ai pas eu de contact direct avec les gens de la CEI. Je ne peux pas avoir un avis direct.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la piste du fluidiram, comment l'apprenez-vous ?

M. MALON : par les auditions des employés et des sous-traitants.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez travaillé avec les experts ?

M. MALON : oui pour toutes les pistes, c'est indispensable dès qu'elles sont techniques.

LE MINISTÈRE PUBLIC : qu'avez-vous pensé de la communication par le parquet sur cette affaire ?

M. MALON : maladroit, c'était peut-être un peu prématuré

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela vous a gêné, lié ?

M/ MALON : après, il y a eu une campagne médiatique qui nous a mis davantage de pression et qui n'a pas été saine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la note des RG, c'est vous qui en avait parlé devant le tribunal. Que pouvez-vous nous en dire ?

M. MALON : je crois qu'elle est datée du 03 octobre. Quand elle nous arrive, c'est mon directeur adjoint en présence du directeur régional, qui me la remet, j'étais un peu surpris. Elle avait déjà été transmise à PARIS. A partir de là, il fallait vérifier ce qu'il y avait dedans. c'était fondé sur des commérages, des ragots.

Me BENAYOUN : une ou deux notes ?

M. MALON : une à ma connaissance.

Me COURREGÉ : vous avez investigué comme une affaire classique puis vous avez procédé à des gardes à vue pour essayer de faire avancer, c'est la vision que vous en aviez ?

M. MALON : s'agissant des gardes à vue, la décision a été prise quand j'étais à Paris, on m'a dit que c'était pour faire essayer d'avancer l'enquête.

Me COURREGÉ : l'idée était de faire peur pour avoir quelque chose ?

M. MALON : des tests avaient été faits sur des produits. Nous avions des personnes sur écoute sur la piste sulfurique. Essayer de voir si on pouvait avoir d'autres renseignements. De mémoire, il y avait ces objectifs là.

Me COURREGÉ : vous nous avez parlé des relations avec les experts, comment naît l'hypothèse d'un mélange de produits chlorés et nitrates ?

M. MALON : la piste des produits chlorés est apparue fin novembre après l'audition de M. FAURE qui avait découvert dans le demi grand 2 ou 3 jours avant un certain nombre de sacs. Son rôle était de faire venir une entreprise pour les enlever. Après l'enlèvement, il avait découvert un big bag avec des produits comme identifiés par lui nitrates. Il l'avait transvasé dans une benne vide et laissé sur place et avait demandé l'autorisation à M. PAILLAS de le transporter au 221. Des constatations au demi grand avaient permis de trouver un sac de DCCNa et l'hypothèse de mélanges est née à cette occasion.

Me COURREGÉ : la collaboration avec les experts ?

M. MALON : je ne sais pas

Me COURREGÉ : la collaboration avec les experts était quotidienne ?

M. MALON : les experts étaient tous les jours avec M. SABY sur le cratère.

Me COURREGÉ : les choses se distancent après ?

M. MALON : les constatations ont continué après l'ouverture d'information.

Me COURREGÉ : est-ce que lorsqu'il y a eu constatations avec M. FAURE l'enquête était toute déléguée à M. SABY ?

M. MALON : avec les magistrats nous avons convenus de nous saisir que des faits les plus graves. J'avais d'autres préoccupations à côté. Le 23 novembre, il y a eu une attaque de fourgons, à cette date, M. SABY avait terminé ses constatations, moi j'étais en retrait. M. FAURE s'était fin novembre.

Me COURREGÉ : quand avez-vous eu connaissance de la découverte de GRVS de DCCNa par un expert ?

M. MALON : je ne sais plus.

Me COURREGÉ : avez-vous eu contact avec les inspecteurs du travail ?

M. MALON : non, jamais de rapport avec personne ni CEI, ni inspecteurs du travail, ni DRIRE.

Me COURREGÉ : le chrome n'a jamais été retrouvé ?

M. MALON : non, cette piste a été soumise aux experts et ils nous ont dit que ça ne pouvait pas exploser.

Me COURREGÉ : on va vous expliquer ce qui peut faire exploser du nitrate ?

M. MALON : on nous a expliqué que cela n'explosait pas facilement, cela relève des experts.

Me MONFERRAN : pour les GAV, comment avez-vous élaboré les questions ?

M. MALON : je n'étais pas à l'origine du questionnaire, mais les questions techniques, c'est avec le concours des experts.

Me FOREMAN : Qu'elle était la part de la piste intentionnelle dans cette liste de questions ?

M. MALON : Il y avait un canevas de base d'audition qui visait à mieux comprendre le monde chimique et industriel, une part ce que la personne faisait dans l'usine et une part libre. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des questions sur la piste intentionnel.

Me FOREMAN : pourquoi donner la priorité aux auditions ?

M. MALON : je ne suis pas convaincu qu'on est négligé les constatations. Je ne sais pas comment on aurait pu faire mieux.

Me FOREMAN : comme s'il n'y avait rien de plus urgent ?

M. MALON : on s'est très bien que le témoignage humain est friable.

Me FOREMAN : les constatations aussi doivent être rapides.

M. MALON : cela a été le premier souci.

Me FOREMAN : vous l'avez su dès le premier jour que M. ZEYEN était mort à la SNPE ?

M. MALON : quand on a été avisé le corps n'était plus sur place. Dans le cahot de la première journée c'est passé à côté.

Me SOULEZ-LARIVIERE : Le 21 septembre, M. BREARD dit qu'il ne sait pas ce qui s'est passé et lundi dit à 99 % c'est un accident. Vous vous êtes posé des questions ?

M. MALON : c'était prématuré.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous n'avez pas réfléchi ensemble ?

M. MALON : on n'a pas eu le temps.

M. HUYETTE : avez vous eu à un moment ou à un autre, une information d'une explosion d'une forte puissance en dehors d'AZF ?

M. MALON : non absolument pas. C'était France Info.

Me FOREMAN : est-ce que vous aviez connaissance d'un menace d'attentat à la SNPE ?

M. MALON : pas du tout. On l'a appris plus tard.

Audience suspendu à 19 h 40 - reprise à 19 h 51

Introduction du témoin par l'huissier.

Audition de M. SABY :

Autorisation d'utiliser ses notes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. BESSON qui est directeur général de GRANDE PAROISSE indique qu'il était présent le 23 septembre le matin sur le site d'AZF. Il venait de présenter M. BERTHE à M. SABY en tant que président de la CEI.

M.SABY : je n'en ai aucun souvenir.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le lundi, un OPJ procède à l'audition de M. BERTHE. Il n'est pas noté qu'il est président de la CEI.

M. SABY : le procès-verbal mentionne les fonctions de M. BERTHE mais ne parle à aucun moment de sa fonction de président de la CEI.

Sur la question qu'on n'avait pas cherché sur les bennes, on a entendu M. FAURE le 02.10 et le 05.10. 2001 on a organisé un transport sur le site avec lui, l'ensemble des bennes avait été photographiées et on peut observer des bennes de toutes les couleurs. On n'a pas retrouvé la benne dans laquelle le sac a été vidé.

Me CARRERE : avez-vous eu des directives ou des pressions tendant à vous faire privilégier une piste plutôt qu'une autre ?

M. SABY : le jour de la catastrophe et jusqu'au 25, le colonel DONIN me donne les instructions de ne pas faire rentrer des engins sur le site, j'ai mentionné qu'on avait des difficultés à rester sur le site. Je n'ai jamais eu d'autres instructions. On a fait ce dossier comme on a pu et le mieux possible.

Me CARRERE : L'enquête la plus importante n'est-elle pas celle qui émane des professionnels de la chimie et l'importance de ce qu'ils découvrent ?

M. SABY : je pense qu'on avait une légitimité sur le site donnée par le Procureur et la CR des juges d'instructions. L'intervention de la CEI et la présence des organismes existaient mais l'autorité légitime c'est elle qui a le pouvoir sur le site. Toutes les hypothèses restaient ouvertes. A travers les auditions, on pouvait rebondir sur une thèse volontaire. Je dis que les constatations sur ce cratère et sur l'ensemble du site participaient à étayer une thèse volontaire ou involontaire. Cela fait partie d'une enquête traditionnelle.

Me CARRERE : dans les heures qui suivent la catastrophe, ils entendent des témoins clés sur la benne, ils procèdent immédiatement à des prélèvements, ils visitent le hangar 335 et découvrent des produits de nature à expliquer l'explosion. Sommes nous là en présence d'un industriel qui concoure à la justice ?

M. SABY : on part de la scène de crime et l'autorité légitime pour enquêter, c'est la PJ. La scène de crime a été protégée au maximum par les fonctionnaires de police. M. PEUDPIECE, entendu le 9 octobre, il n'a rien à nous dire, c'est un personnage clé qui a un rôle très important depuis le 23 septembre. Il avait entendu M. FAURE. Il se précipite au 335. La CEI s'est appuyée sur un réseau de l'usine, pourquoi ne sont-ils pas allés eux mêmes au 335. La CEI n'a pas recherché la benne. L'enquête aurait eu une autre tournure. Une partie de l'enquête judiciaire est faussée dans les premiers jours par les responsables de la CEI. Ils sont allés fouillés, piétinés. Le 27 septembre, M. FELIX Gérald, géomètre, m'explique qu'il va mesurer sur le cratère, je l'ai sorti du site. Il m'a expliqué qu'il avait des instructions de sa direction. Pendant les investigations, personne n'est venu me voir. M. FAURE ne parle jamais de la CEI.

Pour moi, il y a 3 personnages clés, M. PANEL, M. PEUDPIECE et M. DOMENECH. Je pense que la CEI a mis tout le monde sous tutelle sur le site d'AZF. Le 23 septembre, M. FAURE était dans un état dramatique, il sortait de la CEI, les OPJ l'ont vu.

Me BENAYOUN : pourquoi les revendications qui ont pu être faites par certains groupes n'ont pas été considérées comme crédibles ?

M. SABY : Je n'ai pas de réponse à vous donner la dessus. M. MARION était au courant, une collaboration entre les services se fait pour identifier le sérieux de la revendication.

Me LEGUEVAQUES : (scellé 40 B) M. PEUDPIECE vous a t-il parlé d'une réunion en 96 au cours de laquelle il avait parlé de TERRA aux USA ?

M. SABY : je ne pense pas.

Me LEGUEVAQUES : Est-il usuel de voir un prévenu vaquer librement à ses occupations sur une scène de crime ?

M. SABY : sur une scène de crime différente, personne ne rentre. Sur ce site industriel, on nous a mis au contact de personnes et notamment M. BERTHE. Ces personnes ont pour objectif de savoir ce qui s'est passé et la police judiciaire aussi. C'est la CEI qui a refusé la police judiciaire et ne respectait aucune règle de notre pays.

Me MONFERRAN : Quand vous rédigez votre rapport le 4 juin 2002, il n'est noté aucune indication sur la CEI et les conditions, au contraire vous indiquez que vous avez collaboré avec la CEI. Pourquoi cela ne reflète pas ce que vous dites aujourd'hui ?

M. SABY : c'est un rapport partiel. Au moment de la rédaction de ce rapport, les indications sur la CEI n'existaient pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je ne suis pas tout à fait d'accord. Il est écrit page 47 enfin les recherches menées à l'insu de l'enquête officielle.

M. SABY : est-ce que j'avais en ma possession le résultat de tous les travaux d'enquête de la CEI et la perquisition est intervenue après le rapport.

Me MONFERRAN : vous avez fait comprendre à M. GUYONNET qui se rend sur le site au mois d'octobre que tout était rentré dans l'ordre et que tout fonctionnait sans difficulté.

M. SABY : quand vous n'êtes pas informé, vous pensez que tout va bien mais vous ne savez pas qu'ils vont comme des voleurs dans le hangar. C'était illégal, ils savaient qu'ils devaient travailler avec nous.

Me MONFERRAN : Au mois de juillet, vous quittez Toulouse, voulez-vous m'indiquer comment vous avez obtenu les renseignements ?

M. SABY : j'ai le droit de me rafraîchir la mémoire. J'ai relu la procédure. Devant le tribunal on nous a reproché de n'avoir rien fait sur les bennes. Je maintiens que le 9 octobre si M. PEUDPIECE nous avait expliqué ce qu'il fait ou fait faire à d'autres personnes, et qu'ils détenaient des éléments, c'est plus le même dossier.

Me MONFERRAN : Avez-vous ce souvenir comment a été préparé le questionnaire pour les auditions ?

M. SABY : on avait décidé de faire une méthodologie de questions. Il est très probable que les gens du laboratoire aient participé à certaines questions techniques et en particulier deux du LPS.

Me COURREGÉ : lors du transport sur le site le 5 octobre, avez-vous trouvé les bennes ?

M. SABY : oui procès-verbal N° 2001/539 A 67 : M. FAURE ne trouve pas la benne blanche.

Me COURREGÉ : Vous avez fait un transport sur le site avec M. FAURE le 5 octobre , M. PEUDPIECE indique nous recherchons une benne à l'origine du transfert de produits dans le 221... fax qui indique différentes pistes d'investigation entrée de produits 221..., c'est facile de dire qu'il vous a tout caché.

M. SABY : Il ne dit rien. Il nous explique qu'il recherche les produits qui rentrent qui sortent. S'il avait dit on est sur la piste demi-grand avec sac de DCCNa, on ne sait pas quel impact peut avoir un produit chloré sur le nitrate, des perquisitions sont faites, ce serait différent.

Me COURREGÉ : enquête côte D 3. Rapport quotidien avec M. VAN SCHENDEL et DEHARO ?

M. SABY : M. DEHARO, oui, M. VAN SCHENDEL, plus rare, il ne faisait pas partie de l'équipe d'investigations.

Me COURREGÉ : M. MALON disait que les experts expliquaient les produits et intervenaient ensuite chaque fois que cela était nécessaire ?

M. SABY : c'est exact, quand on trouve des produits, on mettait à la disposition des experts le matériel et les constatations, mais ils n'étaient pas dans mon équipe.

Me COURREGÉ : M. MOTHE, membre de la CEI, a indiqué j'ai eu de très bons rapports avec M. SABY, une personne est arrivée pour faire des prélèvements et vous lui avez dit qu'il n'avait rien à faire ici et en vous tournant vers M. MOTHE, vous lui avez dit « vous, vous avez le droit d'être là ».

M. SABY : on a joué la confiance avec la CEI.

Me COURREGE : pourtant vous avez dit que M. FELIX n'avait rien à faire là.

M. SABY : les relevés n'étaient pas pour lui, pourquoi il ne m'a pas été indiqué que c'était pour la CEI ?

Me COURREGE : à la précédente audience, vous avez dit que vous ne saviez rien. En recherchant j'ai noté que M. MAILLOT est entendu le 21 septembre et vous renseigne sur le bâtiment ainsi que sur les personnes qui pouvaient vous renseigner. Après 8 heures d'audition, vous interrogez M. PANEL qui vous fait un plan, le 22 un plan vous a été donné, le 23 vous auditionnez M. PAILLAS et vous faites un transport sur les lieux. C'est un peu contradictoire ?

M. SABY : il me fallait pour qu'on comprenne un document officiel, l'organigramme de l'usine. Il y avait deux choses importantes, faire prendre les relevés topographiques du cratère et savoir où l'on est.

Me COURREGE : maintenez-vous l'affirmation très catégorique suivant laquelle le dimanche soir vous ne saviez rien de ce qu'il y avait à l'endroit du cratère ?

M. SABY : vous mélangez tout. J'avais besoin de savoir ce qu'il y avait à la place du trou mais je n'ai jamais dit que les gens qui avait déposé avaient menti.

Me COURREGE : Le 10 octobre l'inspection générale de l'environnement auditionne M. FAURE, cela vous indigne ?

M. SABY : ne me faites pas dire des choses que je ne dis pas, je parle du transport de différentes personnes au 335.

Me COURREGE : M. BARAT, le 4 octobre, fait des prélèvements au 335 et un inventaire. Il sait si bien la nature des réactions qu'il fait une conférence le lendemain en attirant l'attention au mélange DCCNa et nitrate, toutes ces opérations devraient susciter l'indignation ?

M. SABY : Oui, ça m'indigne, s'ils ont fait des prélèvements et s'ils ont modifié le 335 ils n'avaient rien à y faire, oui je m'indignerai.

Me COURREGE : M. BIECHLIN vous avait proposé de rencontrer la CEI

M. BIECHLIN : je ne sais plus à quelle date c'était mais la semaine suivante, j'ai dit à M. SABY que je connais M. PEUDPIECE de la CEI, je lui propose de le voir de temps en temps. Il m'a répondu je sais ce que j'ai à faire. Il a fait une fin de non recevoir. Il savait que la CEI avait une mission à faire.

M. SABY : je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas le souvenir d'avoir refusé une collaboration, une rencontre.

Me PENAFORTE : la CEI a été créée pour répondre à des exigences réglementaires.

M. SABY : je ne me suis pas penché sur les textes. Je maintiens que c'est la police judiciaire qui effectue l'enquête.

Me PENAFORTE : savez-vous qui est en charge des installations classées SEVESO ?

M. SABY : la DRIRE

Me PENAFORTE : quelles sont les actions menées pour collaborer avec le Préfet ?

M. SABY : sur cette affaire, l'autorité c'est le Procureur, le Juge d'instruction.

Me PENAFORTE : est-ce que vous saviez que le Préfet avait adressé un arrêté préfectoral à GRANDE PAROISSE en octobre 2001, cause de l'explosion et les effets sur l'environnement ?

M. SABY : on réfléchissait à la façon de sécuriser le cratère. M. DONIN nous a dit de partir.

Me FOREMAN : concernant la piste intentionnelle, en 2009, vous parliez d'examen technique et scientifique et en 2011, vous déclarez convoquer toutes les personnes dont on a retrouvé les numéros de VL. Vous souvenez-vous des instructions données, auditionner les propriétaires ou examen ?

M. SABY : Une série de véhicules très fortement dégradés ont fait l'objet d'examen technique et scientifique. Ceux dans le site ont fait l'objet d'identification et restitués aux propriétaires, je ne suis pas sûr qu'il y ait eu audition. Ces véhicules n'ont pas eu d'examen technique et scientifique. C'est l'ensemble des véhicules sur la voie publique qui ont été enlevés par les services de police, on a récupéré le listing, les propriétaires ont fait l'objet d'une audition.

Me FOREMAN : sous l'angle de la piste intentionnelle, vous résumez les investigations JANDOUBI en évoquant M. BOUBAKEUR, recteur, qui conteste la rumeur sur la pratique de porter plusieurs vêtements or il indique je le confirme COTE D 1090?

M. SABY : dans l'audition M. BOUBAKER dit le contraire.

Me FOREMAN : COTE D 1487. concerne la déclaration de M. CHODKIEWICZ qui dit aucune forme particulière d'habillement, mais il lui a été signalé à plusieurs reprises que l'auteur d'attentat suicide en Israël portait plusieurs vêtements ?

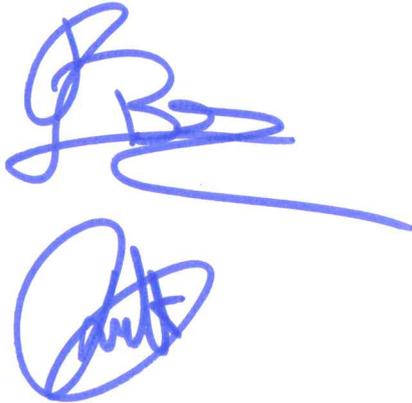
M. SABY : réponse non vérifiée

Me FOREMAN : cote D 2170 concerne l'ambassade d'Israël.

M. SABY : des rumeurs

Audience levée à 22 h 16.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

